

PAR COURRIEL

Longueuil, le 21 février 2018

Objet : Demande d'accès n° 2006 45830 - Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 février dernier, concernant le 644, chemin de Touraine à Sainte-Julie. Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Lettre, 13 janvier 1987 (1 page);
2. Certificat d'autorisation, 20 avril 1979 (2 pages);
3. Lettre, 27 juillet 1981 (3 pages).

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Direction générale

201, place Charles-Le Moine, 2^e étage


Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450 928-7607, p. 224

Télécopieur : 450 928-7625

Courriel : isabelle.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca

Internet : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>

 Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.



Ste-Foy, le 13 janvier 1987

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
REÇU LE
18 JAN. 1988
DIRECTION MONTÉRÉGIE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
Direction régionale de La Montérégie
110 rue de la Barre, suite 131
Longueuil, QC
J9K 5C3

A l'attention de Monsieur Rémi Drouin, Chef du service municipal

OBJET: Installation septique, Bar Champagne,
Sainte-Julie, comté Verchères.

N/DOSSIER: 73-09-B

Monsieur,

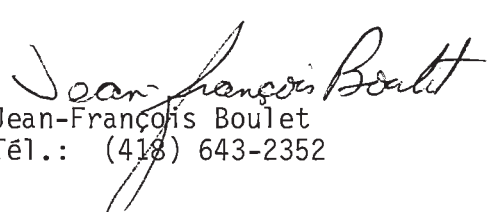
Vous trouverez ci-joint, le dossier concernant l'installation septique du bar cité en rubrique. Nous vous l'avons emprunté pour être en mesure de témoigner dans un procès mettant en cause l'installation septique construite d'une façon non conforme. En fait, c'est le propriétaire de l'établissement qui poursuivait le constructeur pour ne pas avoir construit l'installation septique telle qu'autorisée par nous en avril 1979.

Il est à noter que depuis notre inspection du 17 juin 1981, il n'y a pas eu d'autres interventions du ministère de l'Environnement dans ce dossier et selon les informations recueillies lors du procès le 7 janvier dernier, l'installation septique n'a pas encore été réparée.

Je demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et veuillez agréer, Monsieur Drouin, l'expression de mes salutations distinguées.

LA DIRECTION RÉGIONALE DE QUÉBEC

JFB/sr


Jean-François Boulet
Tél.: (418) 643-2352

p.j.



COPIE

Québec, le 20 avril 1979

6
Bar Salon Champagne
644, rue De Touraine
Ste-Julie, Qué.

A l'attention de monsieur Georges Fraser

SUJET: Certificat d'autorisation
Installation septique
Bar Salon Champagne
N/dossier: 73-09-B

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise en mars 1979, je vous annonce qu'en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au Bar Salon Champagne, 644, rue de Touraine à Ste-Julie dans le comté Verchères et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- Construction d'une fosse septique en acier, d'un volume utile de 4031 gallons U.S. de 3/16 de pouce, recouverte d'un enduit anticorrosif et dont les dimensions sont:

Longueur: 14 pieds
Largeur: 7 pieds
Hauteur liquide: 5 pieds 6 pouces
Hauteur totale: 6 pieds 6 pouces

- Construction d'une chambre doseuse munie d'un siphon doseur de 5 pouces de diamètre. La superficie du plancher de cette chambre doseuse est de 16.5 pieds carrés.
- Construction d'un élément épurateur du type filtre à sable d'une superficie de 3600 pieds carrés. Ce filtre à sable est composé de 6 rangées bouclées de 100 pieds chacune de drains distributeurs et de 5 rangées de 100 pieds chacune de drains collecteurs.

Ces installations desserviront un bar salon de 180 places.

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par art. 53-54 ingénieur en date de mars 1977 et suivant les modifications apportées par la lettre du 21 mars 1979 signée par Georges Fraser.

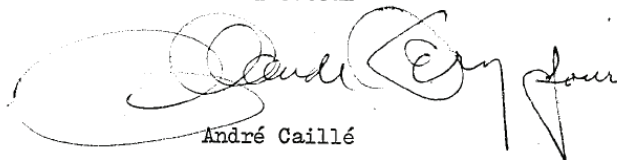
Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis décrits doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

De plus, vous voudrez bien avertir monsieur art. 53-54 au numéro de téléphone art. 53-54 avant d'enterrer les travaux afin que le service concerné puisse en faire la vérification.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur



André Caillé

C.C.: Municipalité de Ste-Julie
A/S Mme Denise Blain
M. Jean-Luc Boivin, i.h.p.



Sainte-Foy, le 27 juillet 1981

Monsieur Georges Fraser
644, de Touraine
SAINTE-JULIE
Comté Verchères (QC)

OBJET: Disposition des eaux usées pour
le bar-salon Champagne
Sainte-Julie, comté Verchères

N/DOSSIER: 73-09-B

Monsieur,

Le 29 avril 1979, le Directeur des Services de protection de l'environnement, émettait un certificat d'autorisation pour la construction d'une installation septique devant servir au traitement des eaux usées de votre établissement.

Ce certificat d'autorisation décrivait les travaux autorisés à exécuter, soit l'installation d'une fosse septique en acier d'une capacité de 4031 gallons U.S., d'une chambre doseuse avec siphon doseur et la construction d'un élément épurateur de type lit filtrant ayant une surface utile de 3600 pieds carrés, le tout tel que représenté aux plans et devis soumis pour autorisation et préparés par monsieur art. 53-54 ingénieur, en date de mars 1977 et selon les modifications apportées par la lettre du 21 mars 1979 signée par vous-même.

Avant la construction, il y eu entente entre vous et nos services pour que la fosse septique en acier soit remplacée par son équivalent en béton. Il en fut de même pour la chambre doseuse à être remplacée par une chambre de pompage.

Le 29 octobre dernier, l'on effectua une inspection des travaux en cours. Suite à cette dernière, notre lettre du 3 novembre 1980 vous demandait de compléter les travaux. Il est à noter que lors de cette

...2

inspection nous n'avons pu inspecter le mode de construction de l'élément épurateur car ce dernier était complètement remblayé. Cependant, selon les dires de monsieur art. 53-54, responsable de la construction, les plans avaient été suivis à la lettre lors de la construction de ce lit filtrant.

A votre demande, nous sommes retournés effectuer une inspection le 17 juin 1981. Lors de cette dernière, nous avons constaté plusieurs anomalies à la construction de l'installation septique. C'est-à-dire:

- 1^o La fosse septique en place a une capacité utile de 3534 gallons U.S. au lieu de 4031 gallons U.S. prévu sur le certificat;
- 2^o Les déflecteurs de la fosse septique n'ont pas été installés;
- 3^o Le dessus de la fosse n'a pas été remblayé et les cheminées d'accès aux ouvertures de visite n'ont pas été installées. Rendant ainsi possible, l'infiltration des eaux de surface à l'intérieur de la fosse;
- 4^o La conduite de refoulement des eaux, de la station de pompage vers le lit filtrant, était à découvert la rendant ainsi vulnérable aux bris et au gel;
- 5^o A plusieurs endroits sur les côtés, le lit filtrant était à découvert, facilitant ainsi l'écoulement des eaux usées sur la surface du sol sans avoir passé au travers du sable filtrant;
- 6^o L'élément épurateur est construit à moins de 10 pieds des limites de propriétés;
- 7^o La pierre concassée entourant les drains distributeurs est d'une catégorie se rapprochant beaucoup plus du "0 - 3/4 de pouce" que du "3/4 à 2 1/2 pouces", indiqué sur le certificat d'autorisation;
- 8^o Lors de cette inspection, l'on prélève un échantillon du sable filtrant, les résultats d'analyses démontrent que ce sable est beaucoup trop fin. En effet, le diamètre effectif est seulement de 0.075 mm au lieu de 0.4 à 0.6 mm demandé et indiqué sur les plans autorisés.

Toutes ces constatations expliquent amplement pourquoi l'installation septique actuelle ne fonctionne pas adéquatement. De plus, ces travaux n'étant pas conformes au certificat d'autorisation, nous devons refuser ces derniers et vous demander de reprendre les travaux tels qu'ils ont été autorisés.

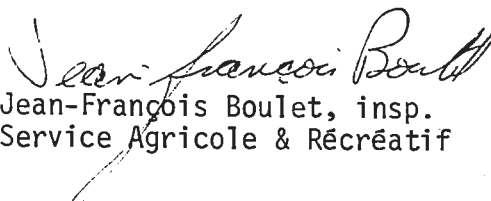
M. Georges Fraser

-3-

1981.07.27

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

JFB/jd


Jean-François Boulet, insp.
Service Agricole & Récréatif

c.c. M. Jean-Luc Boivin, insp.